Quittance pour les contributions aux frais d'exécution et à la formation continue déduites CCT de la branche Suisse des techniques du bâtiment

L'employeur est tenu de délivrer aux salarié-e-s une quittance pour les contributions aux frais d'exécution et à la formation continue versées, soit à la fin de l'année, soit au moment du départ si celui-ci intervient en cours d'année.
Les salarié-e-s membres du syndicat Unia ou Syna peuvent demander le remboursement des contributions déduites auprès de leur représentation régionale avec ce justificatif.

Nom, prénom .....

Adresse .....

NPA/localité .....

Date de naissance .....

.....contributions mensuelles à 25.00 CHF

Total.....CHF

Année de décompte 20.....

L'employeur soussigné atteste avoir déduit les contributions aux frais d'exécution et à la formation continue et avoir procédé au décompte avec la commission paritaire compétente de la branche Suisse des techniques du bâtiment

Lieu et date .....

Signature / cachet .....

Vous trouverez de plus amples informations sur la marche à suivre ici:

Remboursement des contributions professionnelles pour les membres du syndicat Unia

https://unia.ch/fr/membres/remboursement-contribution-professionnelle/soumettez-vos-justificatifs

Remboursement des contributions professionnelles pour les membres du syndicat Syna

https://syna.ch/fr/regions